Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION 9
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 14
1. Modification conseiller titulaire de Gruissan – Démission de Monsieur Didier CODORNIOU et installation de Monsieur Jean-Baptiste BESSE 14
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 15
3. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022 15
4. Opérations cœurs et traversées de villages – Prolongation du délai de solde des fonds de concours 2019 15
5. Redevances d'occupation du domaine public pour des installations radioélectriques 15
6. Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics 16
FINANCES 16
7. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 16
8. Actualisation du Règlement budgétaire et financier 16
9. Budget Principal : décision modificative n°1 17
10. Budget Annexe Eau : décision modificative n°1 17
11. Budget Annexe Assainissement : décision modificative n°1 17
12. Budget Annexe Espace de Liberté : décision modificative n°1 17
13. Budget Annexes Zones d'Activités : décision modificative n°1 18
14. Budget Annexe Pompes Funèbres : décision modificative n°1 18
15. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement 18
POLITIQUES EUROPENNES 19
16. Désignation de représentants du Grand Narbonne au sein du réseau européen de conseillers régionaux et locaux du Comité européen des Régions 19
RESSOURCES HUMAINES 20
17. Mise à jour du tableau des effectifs de la régie d'exploitation de l'Espace Liberté 20
AMENAGEMENT ECONOMIQUE 20
18. Cession partielle de la parcelle cadastrée IK 980 à Narbonne avec constitution de servitudes, sous condition suspensive de rétrocession préalable 20

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

19. Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade – Vente de lot 20 21
20. Zone d'Activités de Mateille – Commune de Gruissan : convention de servitude au profit d'ENEDIS pour un réseau d'alimentation électrique 21
MOBILITE – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS 21
TRANSPORTS ET INTERMODALITE 21
21. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'Établissement public « Société de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan » 21
22. Approbation de deux conventions de concession pour l'exploitation et la gestion du service public de fourrière automobile 22
FOURRIERE AUTOMOBILE 24
23. Lancement de la procédure de concession pour l'exploitation et la gestion du service public de fourrière automobile 24
CYCLE DE L'EAU 26
24. Révision du coût des prestations relatives au SPANC 26
POLITIQUE CULTURELLE 26
25. Convention de mise à disposition de courte durée entre le Grand Narbonne et l'association Centre d'Art et de Culture 26
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOISIRS 27
26. Approbation des Tarifs Régie Exploitation Espace de Liberté 27
PARC NATUREL REGIONAL (PNR) 29
27. Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Narbonne pour le programme complémentaire de valorisation écotoursitique du domaine du Grand Castelou – Maison de la Narbonnaise 29
HABITAT – FONCIER 30
28. Politique Foncière – Convention opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et commune de NEVIAN pour le secteur « Centre Ancien » - 2022-2026 30
29. Politique Foncière – Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle « Centre Ancien » entre l'EPF Occitanie, le Grand Narbonne, Domitia Habitat et la commune de CUXAC D'AUDE 32
30. Politique sociale de l'habitat – NPNRU Les Peupliers – Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain 32
ECONOMIE, INNOVATION ET COHESION SOCIALE 32
31. Mise à jour de la procédure d'intégration à l'hôtel d'entreprises IN'ESS 32
32. Adhésion au réseau régional des Tiers Lieux d'Occitanie et désignation d'un représentant du Grand Narbonne au Conseil d'Administration 33
MOTIONS 34

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

33. Motion de soutien en faveur du projet de centrale photovoltaïque flottante à Raïssac d'Aude 34

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Présidence de Monsieur Didier MOULY
Président

Le jeudi 23 juin 2022 à 18h00, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués en séance publique par Monsieur le Président, se sont réunis en la salle du Palais du Travail à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Didier MOULY, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

(M. le Président procède à l'appel nominal.)

Conseillers titulaires présents : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, BESSE Jean-Baptiste, BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier, CALMON Julien, CHALULEAU Jean-Paul, CHING Monique, CLERGUE Guy, COURTIEL Aurélia (représentant FAURAN Jean-Paul), DAUZATS Christine, DEBLED Serge, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FAGES Gilles, FAURE Lydie (représentant FABRE Alain), GERMA Alain, GUENFICI Ali, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, JULES Jean-Claude, KAISER Stéphanie, LENOIR Alexia, LETEISSIER Gérard (représentant DUPONT Myrianne), LOÏS Lydie, LUCIEN Gérard, MALQUIER Bertrand (à partir du point 6), MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PALMADE-GIMENEZ Muriel, PENET Yves, PY Michel, RENAULT Régine, RIO Jean-Louis, ROCHER Édouard, RUDENT Yann, SAINTE-CLUQUE Nicolas, SEGUI Jeanne-Maryse, THIVENT Viviane, TIXIER Sandrine, VERGNES Magali et VIALADE Alain.

Conseillers représentés : ABED Yamina (procuration à BELLOTTI-LASCOMBES Emma), ALAUX Sylvie (procuration à DAUZATS Christine), AMBROSINO Jean-Marc (procuration à SEGUI Jeanne-Maryse), BOUISSET Cyrielle (procuration à DAUZATS Christine), BREHON Bruno (procuration à LENOIR Alexia), CESAR Jean-Paul (procuration à ALVAREZ Jean-Michel), CHARPENTIER Christine (procuration à MONTAGNIER André-Luc), COMBES Georges (procuration à MARTINAGE Fabienne), COURREGES Jean-Pierre (procuration à BELART Xavier), COUSIN Sylvie (procuration à BELLOTTI-LASCOMBES Emma), FRERE José (procuration à MONTAGNIER André-Luc), GOUIRY Catherine (procuration à JAMMES Michel), HERNANDEZ Joël (procuration à HERAS Guillaume), HUYNH-VAN Nathalie (procuration à BELART Xavier), LAPALU Christian (procuration à HERAS Guillaume), MALQUIER Bertrand (procuration à MOULY Didier jusqu'au point 5), MARTIN Henri (procuration à SEGUI Jeanne-Maryse), PARRA Éric (procuration à ALVAREZ Jean-Michel), PINET Marie-Christine (procuration à CLERGUE Guy), RAPINAT Évelyne (procuration à MOULY Didier), TAURAND Francis (procuration à VERGNES Magali), TEXIER Bruno (procuration à FAGES Gilles), TUBAU

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Marcel (procuration à MARTINAGE Fabienne), VICO Alain (procuration à CLERGUE Guy) et VITASSE Florence (procuration à JULES Jean-Claude).

Conseillers absents/excusés : ALDEBERT Didier, BASTIE Yves, BOUTIE Catherine, CASTAN Luc, DARAUD Jean-François, IBANES Alexandra et PECH Olivier.

(Jean-Louis RIO est désigné secrétaire de séance.)

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.)

M. LE PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, je vous propose d'ouvrir ce Conseil Communautaire. Nous allons commencer par l'appel selon les modalités habituelles.

Je voudrais d'abord vous préciser que Didier CODORNIOU, compte tenu de ses différents mandats et obligations et en fonction des résultats qu'il a obtenus, a donné sa démission du Conseil Communautaire. Le Conseil municipal a proposé au Docteur Jean-Baptiste BESSE d'être présent. Un nouveau jeune conseiller rejoint, en tant que titulaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Bienvenue, Docteur et merci de participer à ces différents Conseils Communautaires, mais également aux Conférences des Maires qui vont jalonner tout ce parcours jusqu'à la fin de votre mandat. Un grand merci parce que vous êtes en charge, en qualité de Premier adjoint, de la Ville de Gruissan, mais vous avez également une activité professionnelle de médecin généraliste, vous succédez à votre père et peut-être que vous avez les mêmes passions de noctambule que votre mère qui a animé la station de Gruissan quand j'étais jeune. Vous transmettrez à vos parents mon amical souvenir. Bienvenue dans cette Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ce soir, j'aurais voulu rendre hommage à celui qui nous a accompagnés depuis de nombreuses années d'abord en tant qu'adjoint puis en tant que Maire et surtout en tant que Conseiller communautaire. Il est absent, car il est parti quelques jours en vacances. Je voulais lui rendre hommage parce qu'il a donné sa démission pour le 15 juillet – ce qui est tout à fait symbolique pour un général d'armée – et parce que les mots qu'il a employés pour présenter et proposer à M. le Préfet sa démission sont très émouvants à la lecture de sa lettre tout comme lorsque nous avons lu le compte-rendu du dernier Conseil municipal, paru dans la presse lundi. C'est émouvant parce que c'est un père, un grand-père qui souffre énormément du décès de son épouse d'il y a quelques mois et qui veut se consacrer beaucoup plus à l'un de ses fils, mais surtout à ses petits-enfants et transcrire vis-à-vis de ceux-ci toutes les grandes qualités que leur grand-mère avait. Je trouve que c'est très émotionnel, car il s'agit d'une lettre qui vient du cœur, qui vient de l'esprit de famille et qui consacre le dévouement qu'il a donné à sa commune d'Armissan comme il l'avait donné à la France à travers l'armée dans laquelle il avait eu de grandes

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

missions. Je voulais rendre hommage à M. José FRERE qui ne sera plus membre du Conseil Communautaire à partir du 15 juillet et qui ne sera donc pas parmi nous à la rentrée. Je veux lui rendre hommage parce que c'est un homme de très grande qualité avec des principes et des valeurs exceptionnels. Je n'oublierai jamais, il y a quelques semaines en arrière, l'apéritif qu'il avait servi à Didier CODORNIOU et à moi dans sa maison d'Armissan afin que nous puissions éponger quelques petites difficultés ou quelques malentendus que nous avions pu avoir entre nous deux. Merci, José FRERE d'avoir passé tout ce temps pour votre commune et pour notre Communauté d'Agglomération. Merci et à très bientôt.

Après cet appel qui permet de constater que nous avons le quorum, les Maires de l'Agglomération de Narbonne ont reçu de ma part une invitation à une Conférence des Maires, le vendredi 8 juillet, à l'auditorium de la Médiathèque. Cette Conférence des Maires, comme toutes les Conférences des Maires, n'est pas publique, elle est le résultat de la lecture de la presse et il ne m'a pas été possible d'accepter que le Député, au lendemain de son élection, précise qu'il avait l'intention de rencontrer tous les Maires de la circonscription. Je le cite : « *Je comprends que pour les élus locaux c'est la douche froide* – je ne vois pas en quoi – *mais nous voulons travailler au mieux et s'ils ne veulent pas me recevoir, on le dira parce qu'il ne faut pas oublier que mes électeurs sont les électeurs des Maires de la circonscription* ». Cette agression de la part de M. le Député nouvellement élu ne peut pas être acceptée telle quelle et afin de faciliter le contact avec les Maires qu'il n'avait eu ni avant l'élection aux législatives ni à la suite, je me devais, en tant que Président d'une Agglomération, de l'inviter à participer à un échange lors duquel il pourra nous présenter son projet de territoire et nous pourrons lui présenter les dossiers qui nécessitent la présence du Député aux côtés de l'Agglomération pour envisager quelles modalités il proposera pour accompagner l'Agglomération. Je sais parfaitement que notre Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est divisée en deux circonscriptions et que la première circonscription n'est pas englobée totalement dans l'Agglomération – puisque certaines communes n'en font pas partie, car elles se trouvent sur la Salanque – tout comme la deuxième circonscription du Département de l'Aude puisque la plus grande partie du territoire du Minervois est incluse dans cette deuxième circonscription. Je n'ai pas lu dans les propos du Député de la première circonscription un tel projet agressif vis-à-vis des Maires. Bien entendu, si le Député de la deuxième circonscription le propose, nous pourrons le recevoir pour qu'il nous précise quels dossiers il envisage d'accompagner par rapport à notre territoire. Ce n'est pas un changement de position. J'ai été égal avec les deux précédents Députés – que ce soit Mme Marie-Hélène FABRE ou M. Alain PEREA – dans mes relations en tant qu'élu et je n'ai jamais pris parti pour accompagner un parti politique et je ne souhaite pas non plus, à travers cette Conférence des Maires, accompagner un parti politique. Je veux simplement qu'en toute tranquillité nous puissions rencontrer notre Député sur une partie de notre Communauté d'Agglomération et que vous puissiez, si vous le souhaitez, échanger avec lui sur les modalités qu'il envisage de mettre en place pour accompagner les dossiers au plan national qui nécessitent le concours d'un Député. Ce n'est pas autre

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

chose dans mes intentions et ce n'est pas non plus vous obliger à venir. Il s'agit simplement de vous dire que plutôt que lui dire « non » parce que ce sont peut-être vos intentions ou lui dire « oui » parce que c'est votre possibilité et que vous aurez peut-être la difficulté à le voir avec vos électeurs ou même votre Conseil municipal, je vous propose – à vous les Maires de l'Agglomération – dans un cadre tout à fait neutre et dans une position tout à fait neutre de venir entendre et échanger avec notre Député, si vous le souhaitez.

Je voulais faire cette mise au point compte tenu des commentaires désagréables que l'on retrouve toujours sur les réseaux sociaux et auxquels je ne répondrai pas et en même temps pour répondre à certaines des demandes que vous avez exprimées auprès du Directeur de cabinet. C'est simplement une invitation à connaître ses intentions vis-à-vis de notre Agglomération puisque nous ne les avions pas et nous ne les connaissions pas avant l'élection et c'était la moindre des choses. Il n'y a pas d'urgence, mais il y avait tout de même un besoin de répondre à ce « paragraphe » paru dans le journal de notre territoire.

Cela étant dit, je vous propose… Madame, je me suis permis de vous rappeler il y a un instant le règlement, mais comme vous voulez prendre la parole sur ce point précis, je vais demander aux personnes qui ont le micro, de vous le laisser pour que vous puissiez vous exprimer.

Muriel PALMADE-GIMENEZ : C'est gentil. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, je vous remercie de m'accorder ce temps d'expression en ouverture du Conseil. Je souhaite vous faire part et partager avec mes collègues mon plus vif étonnement suite à votre publication Facebook par laquelle vous indiquez, à peine 72 heures après son élection, inviter le nouveau Député RN à rencontrer les Maires du Grand Narbonne lors de la Conférence des Maires du 8 juillet prochain. Je m'en étonne pour plusieurs raisons. Tout d'abord en raison de votre précipitation. Le Député de la République sortant – M. Alain PEREA, battu le 19 juin malgré votre appel au vote en sa faveur au second tour – n'avait pas tout à fait bouclé ses valises de l'Assemblée que déjà vous invitiez son successeur alors même que celui-ci ne vous sera d'aucune aide. En effet, il siègera dans un groupe d'opposition à l'Assemblée nationale qui ne saurait faire concorde avec les autres groupes de l'Assemblée ni avec le gouvernement. Je doute qu'il soit l'interlocuteur privilégié du Préfet pour porter les dossiers du territoire puis, dans cette précipitation, et si l'argument que vous venez de rappeler est de permettre, selon vos mots, au Député de préciser sa vision politique pour l'avenir de notre territoire, celui-ci exclut nombre de Maires du Grand Narbonne, ceux notamment du canton de Ginestas. La Conférence des Maires est donc bien bancale, on ne saurait y voir une préoccupation de votre part d'être bien vu par le Député laissant ainsi sur la touche 12 communes du Grand Narbonne. Que s'est-il passé pour que vous vous précipitiez ainsi dans les bras de M. FALCON ? Eh bien, si nous ne sommes pas dans votre esprit, je vois là la consécration de la rupture avec votre apolitisme. J'en avais

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

deviné le chemin quand vous avez appelé à voter pour M. PEREA au second tour. À ce moment-là, je me suis dit comme nombre d'administrés, le contexte oblige. Tiens ! M. MOULY rompt son apolitisme, mais au regard de ce contexte, il vient défendre la République. Soit ! Et je vous le dis en toute transparence, je vous en suis reconnaissante. Or, les heures suivantes ont démontré que votre volonté était ailleurs. Alors, au nom républicain, nous espérions que malgré notre rejet incontestable de la politique MACRON, un représentant de la « macronie » sauverait dans notre territoire les valeurs de la République face au RN, mais il n'en fut rien. Sans coup férir, vous basculez vers le côté sombre que la démocratie offre encore à ses principaux adversaires. Que voulez-vous nous démontrer dans cette démarche hasardeuse ? Vous venez de donner des éléments, mais je n'arrive pas à trouver la sincérité dans ces propos. Cette invitation unilatérale de votre part à un élu, certes, mais représentant un parti politique qui bafoue le respect des différences et qui tient par la voix de ses représentants des propos abjects ; votre invitation unilatérale de cet élu d'un parti politique qui s'oppose aux politiques publiques de solidarité dans les collectivités où il siège que ce soit à la Région ou « braillant » même dans nos Conseils municipaux ; votre invitation unilatérale de cet élu dont le parti politique choisit ses journalistes et refuse les accréditations à ceux qui les critiques me laisse aujourd'hui presque sans voix. Certes, M. FALCON a indiqué par voie de presse qu'il irait à la rencontre des Maires et, déjà menaçant, poursuivait son propos en disant qu'en cas de refus de le recevoir il le ferait savoir aux habitants des communes concernées dont une partie a voté pour lui.

J'ai envie de vous dire, Monsieur le Président, et donc ? Les Maires sont assez grands et les citoyens sont assez grands pour décider qui ils invitent à leur table. Ils reçoivent ce Député ou pas, chacun assume ses actes et ses convictions qu'ils le reçoivent ou le font recevoir. Que croyez-vous qu'il arrivera s'ils ne le reçoivent pas ? Une élection nationale n'est pas une élection locale. Les citoyens élisent un Maire, un projet communal, ils ont confiance en leur Maire. Ayez confiance en eux ! Voyez-vous, Monsieur le Président, si je suis choquée par votre démarche en votre qualité de Président du Grand Narbonne, j'ai encore envie de faire confiance, un tant soit peu, à mon Maire, au Maire de Narbonne celui qui a appelé au front républicain face au front national lors du second tour des législatives et qui ne saurait se soumettre à une quelconque menace du nouveau Député du Rassemblement national. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. Jean-Louis RIO. S'il n'y a pas de contestation, il sera secrétaire de séance. Je vous remercie, Jean-Louis, de l'accepter.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

PRESENTATION

Intervention du Commandant de gendarmerie Brice MINARD : présentation du dispositif estival de protection des populations

Projection d'un PowerPoint

M. LE PRESIDENT : À mes côtés, j'ai le plaisir d'accueillir l'ancien Capitaine, devenu Commandant, de la brigade de gendarmerie de la Narbonnaise puisque cela couvre un grand territoire de notre Agglomération. Nous avions eu le plaisir de vous recevoir à Leucate, Capitaine, j'ai le plaisir de vous recevoir, Commandant, à Narbonne pour exposer à l'ensemble des Maires du territoire le Dispositif Estival de Protection des Populations.

Brice MINARD : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus et représentants des communes du Grand Narbonne, je vous remercie une fois de plus de m'accueillir et de pouvoir supporter ma gouaille. Je vais essayer d'être court une fois de plus. Je tenais à venir devant vous afin de vous présenter un enjeu majeur sur le Grand Narbonne sur le principe, comme je l'avais exposé à mon arrivée, de redevabilité envers les élus, redevabilité aussi bien morale que vis-à-vis des deniers que les communes mettent à disposition de la gendarmerie et sans lesquels la gendarmerie ne fonctionnerait pas de manière optimale sur ce dispositif estival. Je viens vers vous vous exposer à la fois les moyens mis en œuvre durant cette nouvelle saison estivale au regard d'une reprise de l'activité touristique comme l'indiquent bien évidemment les indicateurs économiques du Grand Narbonne et puis également vous exposer mes orientations au regard des différents événements, au regard de la physionomie des territoires et de la délinquance, des orientations que je souhaite mettre en œuvre ainsi que les points sur lesquels je souhaite appuyer.

Ces orientations et ces points découlent d'une analyse de ma part et d'une lecture du territoire, mais également des échanges que je peux avoir avec les élus de ce territoire depuis maintenant un an et je vous remercie de la confiance et de la sympathie que vous m'avez accordées, c'est vraiment très agréable pour moi. Pour commencer, je vous dresserai un léger bilan de la saison 2021 ensuite, je vous exposerai les grands axes, les orientations, quelques chiffres puis je vous laisserai tranquilles. Tout d'abord le DEPP (Dispositif Estival de Protection des Populations) a pour vocation de répondre à un afflux massif de population sur des zones déterminées que ce soit en hiver pour les grandes stations de ski ou les grands lieux de rassemblement qui sont situés en zone de la gendarmerie nationale de compétence et pour la saison estivale majoritairement sur les zones d'affluence côtière. Ici, j'ai cette extrême et immense chance de pouvoir être compétent sur les 48 km de côte audoise qui sont du ressort exclusif du Grand Narbonne et de par ce fait je me dois de mettre les moyens en adéquation. Nous avons un littoral divisé en deux secteurs de manière naturelle : le secteur nord qui comprend les

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

communes de Fleury, Narbonne-Plage et Gruissan et plus au sud, séparé par cette langue de sable, nous avons un côté Sigean, Port-la-Nouvelle et Leucate. Le secteur nord est plus particulièrement impacté par un afflux massif de population et par une activité un peu plus importante, de manière traditionnelle, que le secteur sud, même si on a tendance à avoir une petite bascule. L'an dernier, on a eu un dispositif renforcé en moyens humains et matériels par un poste provisoire à Narbonne-Plage – et je remercie la Mairie pour la mise à disposition des locaux – des moyens d'hébergement, 5 DSI c'est-à-dire les renforts de gendarmes mobiles sous forme de détachement d'intervention à Saint-Pierre-la-Mer, Narbonne-Plage, Gruissan, Port-la-Nouvelle et Leucate. Ces unités compétentes sont renforcées par des moyens humains provenant de la gendarmerie départementale du Département de l'Aude en OPJ et agents de police judiciaire et également réservistes. Au niveau des terres, on a un afflux de personnes sur certains territoires notamment sur le Minervois par le passage des canaux que ce soit le canal du Midi ou le canal de La Robine et par ce fait, je fais un effort également en mettant un détachement au profit de la Communauté de communes voisine à Lézignan-des-Corbières et également un renfort en effectif de réservistes.

L'année dernière, on a pu constater une baisse de l'activité au niveau de la délinquance qui s'est traduite par environ 1000 faits en moins, expliquée par une reprise d'une activité économique après une année sombre au niveau du tourisme par une absence sur les stations balnéaires donc plus de maisons vides, plus d'atteintes aux biens constatées dans ce cadre. En 2021, reprise de la saison, plus de personnes, un redispatching des moyens et de ce fait on a une lutte contre ces atteintes aux biens qui a été plus efficace. En termes d'interventions, on reste sur la stabilité. Les interventions majoritaires sont les incivilités, les nuisances et les violences qui découlent de cet afflux de population et les atteintes aux biens.

Nous passons sur ce dispositif estival 2022. Les missions que j'ai fixées pour le territoire aux unités concernées visent la sécurité globale et, pour moi, la sécurité globale passe par une action de prévention, répression et contact adaptée à ce flux saisonnier. Je souhaite assurer l'ordre et la tranquillité publique par une présence visible. Le gendarme, par essence, se doit d'être dehors et se doit d'être vu en uniforme et pas que. Il doit être rassurant par sa présence pour les personnes qui aiment les forces de l'ordre et qui aiment notre corps et qui aiment les valeurs de la République et surtout dissuader tout auteur ou tout acte malveillant quel qu'il soit, aussi bien les atteintes aux personnes qu'aux biens ou toute autre incivilité. Je souhaite, à partir de là, conduire toutes les actions judiciaires sous l'autorité du Procureur de la République suivant le principe de subsidiarité c'est-à-dire que les gestions des unités territoriales que vous avez sur vos communes traitent une délinquance générale et une délinquance de base et si je suis sur une haute ou moyenne intensité, j'utilise des moyens qui sont à disposition : la brigade des recherches voire la section de recherche de Toulouse ou Montpellier, si j'ai besoin. Bien évidemment, en termes d'ordre public, je souhaite répondre à tout événement et garantir la montée en puissance de l'institution. Par « tout événement », j'entends un événement

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

simple, je pense à des feux d'artifice majeurs sur la côte où on aura, pareil, une densification de la population, mais également bien évidemment il ne faut pas perdre de vue que nous sommes toujours sur une menace haute contre la France tant sur une menace islamique qu'en lien avec le contexte international actuel. Par ce fait, je me dois de répondre, comme vous l'aviez vu, Monsieur le Président, avec des moyens d'aide et d'intervention de lutte antiterroriste ou contre le terrorisme de premier niveau.

M. LE PRESIDENT : Avec l'ensemble des Maires puisque nous avons fait une Conférence des Maires à la gendarmerie où vous nous avez fait deux beaux exercices.

Brice MINARD : On est en capacité de monter en puissance avec l'unité qui m'appartient en matière de réponse et d'intervention et avec des équipes d'alerte dédiées, tous les jours, qui peuvent être héliportées depuis soit la plaque montpelliéraine soit la plaque de Toulouse avec l'antenne GIGN qui peut être projetée à hauteur de 10 soldats avec leur matériel.

S'agissant des orientations, en vue de répondre aux ordres missionnels que j'ai donnés, ce sera d'être en contact avec les populations ; en prise avec les partenaires institutionnels c'est-à-dire vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les élus ; nos amis des sapeurs-pompiers ; bien évidemment votre police municipale qui est le reflet de la politique de sécurité qu'un élu veut donner sur son territoire ; les socioprofessionnels qui ont besoin au cours de cette saison d'avoir une activité pleine et entière ; de lutter et prévenir toute forme d'atteinte aux personnes et notamment les violences intrafamiliales qui sont une cause majeure et une lutte pour laquelle nous œuvrons tous les jours et pour laquelle nous avons, malheureusement, de plus en plus de cas ; les incivilités qui vous concernent aussi dont les nuisances de toutes sortes, dues à l'activité touristique, dues au retour de boîte de nuit. Par ce fait, si le contact avec les partenaires socioprofessionnels doit se faire, nous allons le faire en amont par une action de prévention envers les restaurateurs, les tenanciers d'établissements de nuit pour leur rappeler bien évidemment leurs droits, mais surtout les devoirs qu'ils doivent avoir vis-à-vis de tout le monde. La liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres. C'est également dans ce cadre que nous interviendrons. Nous interviendrons également dans la lutte contre les stupéfiants de manière offensive, car il s'agit d'un fléau qui touche notre pays, on ne se voile pas la face. Je fais une parenthèse, actuellement nous menons une opération majeure qui a conduit à l'interpellation de 7 personnes sur le Nord narbonnais où nous avons réalisé une prise conséquente de stupéfiants et je n'en parle pas davantage, car elle est couverte par le secret d'instruction. Nous avons mené un coup d'arrêt sur un trafic local qui irriguait le Nord narbonnais et le Sud biterrois. Nous mènerons également la lutte contre les conduites addictives, la consommation excessive d'alcool et de stupéfiants, qui est génératrice d'accidents, mais aussi contre les atteintes environnementales. Nous nous trouvons sur un très beau site, mais qui est très fragile comme on l'a vu récemment avec M. le Maire du Bizanet où une forêt est partie, où des camarades viticulteurs sont touchés dans leur travail. Nous aurons à cœur à la fois de

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

prévenir ces risques par des moyens dédiés que ce soit des patrouilles motocyclistes tout terrain ou VTT dans le Massif de la Clape, puis, de réprimer sans faille les auteurs de ces infractions, qu'elles soient volontaires ou involontaires, qui créent des dégâts sans précédent et irréversibles sur notre environnement qui est précieux aujourd'hui. Y a-t-il des questions par rapport à ces orientations ou des suggestions ? Je suis à votre écoute. S'il n'y en a pas, je pense être clair et tant mieux.

S'agissant de l'architecture de cette compagnie, de nombreux personnels, 260 au cours de l'année hors période estivale et qui montent à 240 personnels sous mes ordres au cours de cette saison. Les unités dites territoriales sont vos unités de gendarmerie que vous retrouvez le long du littoral notamment à Gruissan, Port-la-Nouvelle et Port Leucate. Votre échelon de contact est le premier vers les administrés pour la prise des plaintes, pour la réception de toutes demandes de renseignements et le contact avec les populations au cours des préventions de proximité. Je demande une présence de voie publique avec une adaptation des modes d'action, c'est tout simplement les pieds au lieu de la voiture surtout le soir sur les lieux de déambulation côtière ou le vélo. Cette année, j'ai la chance d'avoir une dotation de deux vélos électriques, c'est chouette, je vais pouvoir les employer. Il s'agit pour les unités territoriales de diriger les enquêtes judiciaires de leur niveau. En termes de réponse et d'appui à ces unités territoriales, je vais avoir le peloton de surveillance et d'intervention qui est là pour renforcer la capacité opérationnelle des unités dans toutes les missions du quotidien ; assurer une présence nocturne plus accrue notamment en direction des sorties de boîtes de nuit ou à la fermeture des établissements de nuit. C'est une première réponse à tout événement violent, comme je l'expliquais tout à l'heure.

Sur le plan judiciaire, nous aurons la brigade des recherches de Narbonne en appui judiciaire des unités territoriales qui gère les enquêtes judiciaires de moyenne et forte intensité c'est-à-dire du spectre moyen jusqu'au très haut spectre, cela peut être du vol à main armée jusqu'à des attaques létales contre les personnes, homicide volontaire ou non. Ensuite, ils font également du renseignement administratif et judiciaire, utile pour vous, Mesdames et Messieurs les élus. Vous êtes les premières sources de captation du renseignement pour nous, mais en même temps, nous sommes là aussi pour vous amener du renseignement sur des thématiques qui peuvent vous intéresser que ce soit de la détection de rave party pour prévoir sur le territoire comment faire, mais également pour anticiper un peu, mais malheureusement pas comme on l'aurait souhaité sur Cuxac avec l'installation des gens du voyage où il y a un échange qui se fait. La brigade des recherches est là également pour aller quérir tout cela et évidemment pour le suivi des phénomènes sériels comme certains vols à la roulotte.

Sur le renforcement de la compagnie, nous avons une montée en puissance avec la mise en œuvre d'un poste provisoire au niveau de Narbonne-Plage, supporté par la brigade territoriale de Gruissan. Nous avons une innovation cette année, pour pouvoir garantir un maximum de gendarmes sur le terrain pour qu'ils soient visibles et rassurants, j'ai

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

constitué une cellule judiciaire de 3 personnels. Toutes les semaines, sur le secteur de Gruissan et Narbonne-Plage, il y aura 3 officiers de police judiciaire pour prendre toute l'activité judiciaire du secteur nord pour ne pas pénaliser les unités, ne pas les engorger ou les grever dans leur capacité opérationnelle de prévention de proximité et qui seront là pour prendre toute action judiciaire qui nécessitera une garde à vue ou des actions plus complexes. Cette nouveauté a vraiment pour but de mettre de la flexibilité et davantage de gendarmes dehors. J'autoriserai ces gendarmes à travailler en tenue civile pour aller rechercher les infractions sur les stupéfiants et faire des « flagrants délits », ils seront en tenue civile à pied, même en VTT ou en voiture pour justement avoir une présence plus discrète. Nous aurons également le détachement de personnels du groupement 11 qui viendront nous renforcer sur tout le littoral et l'appui de la réserve opérationnelle. Malgré un effort très conséquent de l'échelon central l'an dernier où on nous a libéré pratiquement 2 000 jours de réserve, cette année on maintient 1 800 jours de réserve. Cela représente un coût financier important à terme de 1 M€ mis sur la table par la gendarmerie pour épauler et répondre à cet afflux de population. En dernier ressort qui arrive malheureusement tard, le renfort de la gendarmerie mobile du 18 juillet au 29 août à hauteur de pratiquement 50 militaires, répartis sur 6 détachements de sécurité et d'intervention. Ils n'arriveront malheureusement que le 18 juillet au regard de leur plan de charge sur la plaque parisienne où leur public est très important et puis également sur tout ce qui est territoire et département d'outre-mer où l'engagement est fort et également sur les détachements à l'extérieur du territoire que ce soit sur l'Afrique ou dans d'autres pays étrangers. Ils sont très sollicités et on continue d'avoir un effort consenti par la Direction générale de la gendarmerie nationale sur la côte audoise où on est relativement bien servis.

Au niveau des appuis extérieurs pour le flux routier, le PMO de Narbonne à hauteur de 40 personnels pour la gestion des flux ; les appuis nautiques avec 3 unités dédiées la brigade nautique de Leucate, les gendarmes maritimes de Gruissan et de Port-la-Nouvelle pour tout ce qui est police en mer et des plans d'eau au-delà de la borne des 300 – pour rappel, les gendarmes maritimes sont mis à disposition par le chef de l'état-major de la marine nationale et placés sous son autorité et son emploi – ; les appuis du détachement aérien de Toulouse et Montpellier qui sont en capacité de nous appuyer en moins de 20 minutes sur site et bien évidemment notre cellule drone. J'ai mis un aparté sur la police nationale bien que ce soit nos amis de la maison d'à côté, ils sont aussi présents sur les plages, les MNS sont là ainsi que la police de l'air et des frontières sur Port-la-Nouvelle pour nous donner la main sur la thématique des étrangers en situation irrégulière ou la thématique de la fraude, comme les douanes.

Une cartographie en deux temps : temps 1, l'effort donné jusqu'au 17 juillet et, temps 2, à partir du 18 juillet, avec le renfort de la gendarmerie mobile.

J'ai essayé d'être rapide, claire et concis. Je me tiens à votre disposition ce soir voire même ultérieurement, vous avez tous mes coordonnées dont mon adresse mail. Mon

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

téléphone reste ouvert pour toutes vos questions et suggestions, je suis toujours très heureux de venir vous rencontrer et me déstocker de mon bureau pour venir vous saluer. Monsieur le Président, encore merci.

M. LE PRESIDENT : Merci, Commandant. Avant que vous ne partiez, y at-il des interventions des Maires sur le dispositif de cet été ? Sachant qu'en fonction des événements dans chacune des communes, vous faites un appui puisque vous avez le calendrier des différents événements et animations dans nos communes.

Brice MINARD : Tout à fait ! En lien soit avec les élus en charge de la sécurité, soit avec vos polices municipales respectives, je fais effort sur tous les événements d'ampleur, on ne vous laisse jamais seuls et on apporte des solutions même si cela dépasse parfois le cadre de notre emploi, mais nous sommes là pour rendre service aussi, c'est important. Je tenais à remercier également M. le Maire de Leucate pour son appui, le Maire de Fleury et la commune de Port-la-Nouvelle, un grand merci pour votre appui et votre confiance. Merci à Gruissan et Narbonne, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais j'avais oublié de citer les autres communes. Merci à vous tous.

M. LE PRESIDENT : Bon été pour continuer toutes ces missions qui vous sont confiées et merci de nous assister sur nos territoires.

Brice MINARD : Je tenais aussi à signaler qu'on a une très bonne synergie avec le Commissaire FERRADA et son adjoint. Les délinquants ne connaissent pas de frontières et nous non plus ! Il n'y a pas de guerre de territoire, on s'appuie mutuellement et je l'ai vu dès mon arrivée à l'occasion de l'incendie de Peyriac l'an dernier où le Commissaire de police est venu nous donner la main très rapidement sans question et de manière très efficace.

(Départ de Brice MINARD à 18 heures 40.)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Didier MOULY

1. Modification conseiller titulaire de Gruissan – Démission de Monsieur Didier CODORNIOU et installation de Monsieur Jean-Baptiste BESSE

M. LE PRESIDENT : On va reprendre le fil de notre ordre du jour. La modification s'est faite au moment de l'appel, il n'y a pas de vote, on en prend acte.

Le Conseil prend acte de l'installation

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

3. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des demandes ou des interrogations sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, on en prend acte.

Le Conseil prend acte du compte-rendu

4. Opérations cœurs et traversées de villages – Prolongation du délai de solde des fonds de concours 2019

M. LE PRESIDENT : Vous savez que nous avons déjà passé en Conseil Communautaire des délibérations sur ces fameux fonds de concours. Il avait été voté que certains fonds de concours, appelés par certaines communes, faisaient l'objet d'une prorogation sur l'année. Ces communes demandent un délai complémentaire à celui prévu le 30 juin 2022 qui sera repoussé jusqu'au 31 décembre 2022 pour les communes d'Armissan, Coursan et Saint-Nazaire d'Aude dont les travaux ont été commencés et entrepris. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

5. Redevances d'occupation du domaine public pour des installations radioélectriques

M. LE PRESIDENT : On vous propose de réactualiser l'ensemble de ces redevances, révisables à différentes périodes, et de les aligner toutes sur les mêmes prix et dates. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.
Le Conseil approuve cette délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

(Arrivée de Bertrand MALQUIER à 18 heures 44.)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

6. Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics

M. LE PRESIDENT : En l'absence de M. MARTIN, permettez-moi de vous présenter les décisions prises en matière de marchés publics. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on en prend acte.

Le Conseil prend acte du compte-rendu

FINANCES

Rapporteur : Viviane DURAND

7. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Viviane DURAND : À partir du 1er janvier 2024, toutes les collectivités devront appliquer la nomenclature budgétaire M57 à la place de la M14 comme le font déjà les Régions. Ce référentiel offre une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire. Il est proposé de l'appliquer à partir du 1er janvier 2023 aux Budgets concernés : Budget Principal, Environnement, Zones d'Activités, Pôle Santé et la zone La Peyrelade. Il faut signaler que cette modification entraînera la disparition de la colonne du Budget Primitif n-1 qui était sur la maquette budgétaire dont nous avions l'habitude. C'est le seul changement qui apparaitra sur nos feuilles.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

8. Actualisation du Règlement budgétaire et financier

Viviane DURAND : Un Règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que le processus de gestion propre à la collectivité qui se dote d'un tel document. Le passage du Grand Narbonne à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 rend le Règlement budgétaire et comptable obligatoire. Or, le 29 novembre 2016, par le vote du Conseil Communautaire, le Grand Narbonne s'était doté d'un tel document qu'il convient maintenant d'adapter. Présenté en annexe du rapport, le Règlement est structuré autour de 5 chapitres couvrant l'ensemble du champ comptable budgétaire et financier. Le chapitre 1 présente le cadre juridique et les principes budgétaires ; le chapitre 2 l'exécution du budget ; le chapitre 3 la gestion

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

pluriannuelle et la programmation financière budgétaire ; le chapitre 4 les dispositions spécifiques au titre de la M57 et le chapitre 5 les garanties d'emprunt. Je vous invite à le lire, c'est intéressant, on apprend plein de choses.

M. LE PRESIDENT : Nous n'en doutons pas ! Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

9. Budget Principal : décision modificative n°1

Viviane DURAND : Vont suivre 6 décisions modificatives, chacune s'équilibre en dépenses et recettes. Je ne vais pas les détailler, elles sont détaillées sur le rapport que vous avez dû lire et dans lequel tout est précisé. Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 pour le Budget Principal.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 67 votes pour et 3 abstentions

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer les autres délibérations, Mme DURAND lira le titre de chacune d'elles et si vous avez des questions, n'hésitez pas à le dire pour intervenir.

10. Budget Annexe Eau : décision modificative n°1

M. LE PRESIDENT : On peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

11. Budget Annexe Assainissement : décision modificative n°1

M. LE PRESIDENT : On passe au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

12. Budget Annexe Espace de Liberté : décision modificative n°1

M. LE PRESIDENT : Pas d'intervention, on passe au vote.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

13. Budget Annexes Zones d'Activités : décision modificative n°1

M. LE PRESIDENT : Pareil, s'il n'y a pas d'intervention, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

14. Budget Annexe Pompes Funèbres : décision modificative n° 1

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

15. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement

Viviane DURAND : Le tableau récapitulatif des Autorisations de Programme ou d'Engagement et de leurs crédits de paiement a été joint au rapport. Il prend en compte les décisions modificatives que nous venons de voter. Ainsi, 17 Autorisations de Programme et 2 Autorisations d'Engagement sont maintenues sans changement. S'y ajoutent 3 ajustements de crédits, 2 créations et 2 modifications de montants, dont une avec ajustement de crédit. Elles font suite aux décisions que vous avez dû lire attentivement.

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 68 votes pour et 2 abstentions

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

POLITIQUES EUROPENNES

Rapporteur : Bernard DEVIC

16. Désignation de représentants du Grand Narbonne au sein du réseau européen de conseillers régionaux et locaux du Comité européen des Régions

Bernard DEVIC : Merci, Monsieur le Président. Le Comité européen des Régions est un organe consultatif de l'Union européenne composé de représentants élus au niveau local et régional qui proviennent des 27 États membres, en tout nous en avons 329. Ce Comité défend les intérêts et les besoins des autorités locales et régionales dans un processus législatif de l'Union européenne, il émet des avis et dans une certaine mesure il permet la cohésion économique et sociale (l'énergie, le changement climatique, l'emploi, la santé, l'éducation, etc.) La Délégation française du CdR est composée de 24 membres titulaires et d'autant de suppléants désignés par le Premier ministre après consultation de l'AMF, de l'Assemblée des Départements et des Régions. Ils sont ensuite nommés par le Conseil de l'Union européenne. La Délégation française compte 12 représentants titulaires : 6 représentants des Départements et 6 des Municipalités. Pour information, M. André VIOLA en est le Président.

Le Comité des Régions a créé un réseau européen de conseillers régionaux et locaux qui s'adresse aussi bien à des représentants élus au sein d'un gouvernement, d'un parlement, d'une assemblée régionale ou départementale d'une ville voire même d'un village. L'implication d'un tel réseau permettra aux élus désignés pour représenter le Grand Narbonne de s'imprégner des informations européennes concernant spécifiquement nos collectivités territoriales et bien entendu de les partager pour nourrir notre réflexion sur des thématiques actuelles ou à venir et, en principe, importantes pour notre territoire et de participer au débat européen avec des homologues, échanger des expériences et des bonnes pratiques, bref contribuer à l'épanouissement de notre Agglomération.

Je souligne aussi que nous sommes dans une période où nous faisons appel dans une approche territoriale intégrée qui devrait être l'homologue de notre CRTE dont nous avons tenu, il y a 2 jours, notre premier comité de pilotage et qui a labellisé tous les projets de nos communes. Je rappelle aussi que nous avons adhéré à Occitanie Europe qui devrait nous permettre de bien mailler, avec le futur CTO de la Région. Il nous faut donc aujourd'hui désigner 2 représentants du Grand Narbonne au sein de ce réseau.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vous propose puisque c'est en lien direct avec le CRTE de désigner Bernard DEVIC et puisque c'est dans le cadre du développement de notre territoire de désigner Jean-Michel ALVAREZ. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, nous pouvons considérer que les deux candidats proposés sont élus. Ai-je bien manœuvré, Madame la Directrice ? Oui.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Guillaume HERAS

17. Mise à jour du tableau des effectifs de la régie d'exploitation de l'Espace Liberté

Guillaume HERAS : C'est suite au Conseil d'Administration du mois d'avril qui a entériné une modification de la chaîne hiérarchique en faisant progresser des employés, des techniciens et par la création d'un poste d'agent de maîtrise qui est devenu cadre.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Michel PY

18. Cession partielle de la parcelle cadastrée IK 980 à Narbonne avec constitution de servitudes, sous condition suspensive de rétrocession préalable

Michel PY : Merci, Monsieur le Président. Je vous propose deux cessions de parcelles, la première au profit de la société PROVIRIDIS sur la zone CROIX SUD à Narbonne. La surface est estimée à environ 1 600 m^2 qui sera délimitée plus précisément un peu plus tard au prix de 20 €/m^2.

M. LE PRESIDENT : La particularité est qu'entre la CCI de l'Aude et le Grand Narbonne est intervenue une convention par laquelle cette parcelle est cédée par la CCI à l'Agglomération. Elle n'est pas encore cédée puisque j'attends d'être contacté pour signer l'acte, mais déjà on sait que ce terrain sera vendu à cette entreprise qui a acheté le lot d'à côté. Il y a dessus une servitude et un « rec » à aménager.

Michel PY : C'est une ancienne concession qui avait été attribuée à la CCI et tout ce qui relève de la voirie lui appartenait. Elle va faire l'objet d'une rétrocession au Grand Narbonne. On attend cette rétrocession. Il s'agit de voirie, mais PROVIDIRIS en a besoin pour le fonctionnement de sa société et faciliter les entrées et sorties sur sa parcelle. Cela ne peut intéresser qu'elle.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

19. Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade – Vente de lot 20

Michel PY : La commission s'est réunie le 30 mai dernier, elle a examiné les candidatures reçues et s'est prononcée, pour le lot 20, en faveur de la société TRAVAUX ELEC, dirigée par Mme SARRAN. Le lot 20 fait 1 158 m^2, il est cédé au prix de 45 € HT.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

20. Zone d'Activités de Mateille – Commune de Gruissan : convention de servitude au profit d'ENEDIS pour un réseau d'alimentation électrique

Michel PY : Dans le cadre d'un raccordement électrique sur la commune de Gruissan, nous sommes sollicités par la société ENEDIS qui doit passer dans l'emprise de la voirie de la Zone d'Activités gérée par le Grand Narbonne. On nous demande d'approuver la signature d'une convention qui accorde une servitude de passage pour cette ligne électrique souterraine.

M. LE PRESIDENT : Je pense qu'il n'y a pas d'intervention, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

MOBILITE – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS

TRANSPORTS ET INTERMODALITE

Rapporteur : Jean-Marc JANSANA

21. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'Établissement public « Société de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan »

Jean-Marc JANSANA : Merci, Monsieur le Président. Le Grand Narbonne a signé le protocole d'intention de financement de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan le 22 janvier à Narbonne en présence de l'ensemble des partenaires. Ce protocole intègre une clause de réciprocité dans le financement de la phase 2 et prévoit le financement de cette

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

ligne Nouvelle pour les 40 prochaines années. Je vous rappelle que le coût de la phase 1 est d'environ 2 040 000 000 € et que la participation du Grand Narbonne est de 27 000 000 €.

Il est créé une société de financement pour gérer la constitution de ces fonds. Cette société de financement est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, sa mission consiste à financer la ligne pour le compte des différentes collectivités territoriales. Cette société peut également assurer des missions secondaires consistant à apporter un appui matériel, humain au maître d'ouvrage ; exercer une mission d'expertise et d'audit à la demande du Comité de pilotage ; exercer des missions d'ingénierie connexes pour le développement de projets territoriaux. Dans le décret d'application et son article premier, le Conseil d'Administration de cette société ligne Nouvelle Montpellier Perpignan se compose d'un représentant de chaque collectivité territoriale. Au regard de ce texte et du pourcentage de la participation du Grand Narbonne de 1,65 %, nous disposons d'un siège. Il faut désigner un représentant du Grand Narbonne pour siéger au Conseil d'Administration qui se réunit en juillet.

M. LE PRESIDENT : Depuis le début de notre mandat, Jean-Marc suit non seulement la mobilité en général, mais cette ligne Nouvelle, défend les observations dont vous avez, les uns ou les autres, débattu lors de ce Conseil Communautaire et il assure la représentation du Grand Narbonne dans ces différents Copil avec l'ensemble des partenaires. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter la candidature de Jean-Marc JANSANA pour participer à cette société. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, on peut considérer Jean-Marc JANSANA comme élu pour cette société à venir, créée par la Région. Je vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

22. Approbation de deux conventions de concession pour l'exploitation et la gestion du service public de fourrière automobile

Jean-Marc JANSANA : Ces conventions de financement couvrent la période 2022 à 2023, elles sont mises en place dans l'attente de la mise en œuvre de la société de financement. Il faut noter que les signatures de ces deux conventions sont nécessaires pour demander les subventions européennes avant la fin de l'année et boucler le tour de table financier. Je rappelle que le 7 avril 2022 la Commission d'enquête a donné un avis favorable à la DUP de la première phase Montpellier-Béziers et nous avons donc deux conventions soumises au vote ce soir. La première est relative au financement des études et des procédures complémentaires engagées préalablement au lancement de l'avant-projet. Cette convention est évaluée à 12 M€, la participation financière du Grand Narbonne à hauteur de 1,65 % correspond à 198 600 € HT, sachant que cette somme est incluse dans les 27 M€ que nous avons déjà votés. La deuxième convention est relative au financement des acquisitions foncières sur le linéaire de la ligne Nouvelle et elle est évaluée à 13 200 000 €. La participation du Grand Narbonne à hauteur de 1,65 %

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

correspond à 218 460 €. Ces conventions sont nécessaires pour l'obtention des subventions européennes.

Viviane THIVENT : Merci, Monsieur le Président. Vous connaissez notre position par rapport à cette ligne qui a pour nous la problématique d'être non mixte c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas, sur le tronçon qui nous concerne, transporter des voyageurs et des marchandises. Pour nous, c'est un problème et nous pensons qu'il faut se bagarrer dès maintenant pour obtenir cette mixité sur la totalité de la ligne. C'est pour cette raison que nous ne voterons pas ces conventions. Merci.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie pour votre intervention, mais je vous rappelle que ces conventions concernent la suite de l'enquête publique sur la DUP concernant Montpellier-Béziers. Nous serons dans une autre phase à un autre moment. Jean-Marc peut vous le confirmer puisqu'aujourd'hui cela ne concerne que cette tranche.

Jean-Marc JANSANA : Oui, tout à fait, là nous sommes sur le financement des 2 milliards de la première phase. Quand on lancera la deuxième phase c'est-à-dire les 5 milliards de la phase Béziers-Perpignan là, se posera la question de la mixité de la ligne qui, dès le début, est prévue pour être mixte « transport personnes et marchandises » uniquement jusqu'à Béziers et non pas sur Béziers-Perpignan. Toutes les collectivités sur la phase 2 qui bénéficieront de la réciprocité et de l'entraide des collectivités territoriales de la phase 1 ont déjà rédigé leur intention de voir la mixité sur l'ensemble de la ligne, y compris sur le tronçon Béziers-Perpignan. Ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, il s'agit de conventions sur la phase 1. Le Grand Narbonne a, par l'intermédiaire de son Président, déjà déclaré qu'il souhaitait, comme d'autres collectivités territoriales, la mixité sur la phase 2.

M. LE PRESIDENT : C'est pour cela que j'ai dit tout à l'heure, sur la précédente délibération, que vous étiez, Jean-Marc, celui qui avait pris en compte les observations des unes et des autres et retranscrit tout cela à l'occasion des différentes réunions que vous faites. Vous voterez comme vous voulez. S'il n'y a pas d'autres questions ni d'interrogations, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 67 votes pour et 3 abstentions

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Alain VIALADE

23. Lancement de la procédure de concession pour l'exploitation et la gestion du service public de fourrière automobile

Alain VIALADE : Merci, Monsieur le Président. Le Grand Narbonne, au titre de ses compétences facultatives, exploite le service public de fourrière automobile sur les 37 communes. La fourrière automobile est gérée en concession de service public, le contrat comportant deux lots arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il importe aujourd'hui de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre au 1er janvier 2023. Pour le Grand Narbonne, le choix de la régie directe représente de nombreux inconvénients notamment la prise en charge de l'exploitation du service. Cette exploitation impliquerait de fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers. Or, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens structurels permettant d'assurer les missions imparties. Aussi, il n'est pas envisagé de retenir le mode de gestion en régie, mais de l'attribuer dans le cadre d'une concession de services répartie en deux lots identiques à la précédente concession.

M. LE PRESIDENT : Comme avant, Port-la-Nouvelle et Narbonne englobant les deux secteurs et c'était aussi une concession avant.

Alain VIALADE : Il n'y a pas de changement. Cet allotissement permettait aussi de réduire les délais d'intervention pour les enlèvements de véhicules. Au niveau du mode de gestion, la concession de service a pour avantage essentiel de transférer les risques d'exploitation au concessionnaire. La collectivité conserve un contrôle sur celui-ci via notamment le rapport annuel prévu aux articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du Code de la commande publique. Il dispose également d'un pouvoir de sanction principalement par des pénalités et les possibilités de résiliation définies dans la convention. Le concessionnaire de chaque lot sera responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel et des relations avec les usagers du service public.

Les caractéristiques de la concession de service public envisagée sont les suivantes : le concessionnaire devra assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leur propriétaire ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des domaines pour aliénation ou une entreprise agréée pour destruction. La rémunération du concessionnaire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs communautaires pris sur la base de l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ainsi que la perception auprès de l'autorité publique d'un tarif forfaitaire pour un nombre déterminé de véhicules abandonnés.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service. Il sera en droit d'obtenir des propriétaires des véhicules abandonnés et détruits le paiement des frais qui lui sont dus. Pour les véhicules vendus, il fera valoir auprès des services des domaines le montant de sa créance. La concession aura une durée de 5 ans. Le contrat de concession est passé conformément aux règles de procédure prévues aux articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la commande publique et L1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres. Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis de concession au BOAMP et dans une publication spécialisée.

La Commission de délégation de service public, constituée par délibération N° C2020-126 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, ouvre les plis contenant les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés prévu aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Seules les offres des candidats admis seront ensuite ouvertes et analysées. Au vu de l'avis de la Commission, le Président du Grand Narbonne, ou son représentant, engagera librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du Code de la commande publique. À l'issue des négociations et après analyse des offres finales remises par les candidats, le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération sélectionnera le concessionnaire pressenti pour chacun des lots.

Vu l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales ; vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires, joint en annexe ; vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022 ; vu l'avis favorable du Comité technique du 25 mai 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de l'externalisation de l'exploitation et de la gestion du service public de fourrière automobile du Grand Narbonne, de retenir le principe d'une concession de service public pour une durée de 5 ans décomposée en deux lots, d'approuver les caractéristiques des prestations que devront assurer les concessionnaires telles que définies dans le rapport de présentation annexé, d'approuver ledit rapport de présentation, de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L3126-3 et suivants du Code de la commande publique, d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection des concessionnaires ainsi que la préparation du choix des concessionnaires à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire et d'autoriser enfin M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

M. LE PRESIDENT : Merci, Alain, pour ce projet de convention pour les fourrières automobile. S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Michel JAMMES

24. Révision du coût des prestations relatives au SPANC

Michel JAMMES : Merci, Monsieur le Président. Un marché de prestation a été signé il y a 3 ans et il prévoit une clause de révision. À partir de cette clause de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs comme vous les avez dans le rapport au Conseil et un tarif également créé et qui n'existait pas par rapport à des passages de caméras. Vous avez tous les détails des prix sur la première page du rapport.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Emma BELLOTTI-LASCOMBES

25. Convention de mise à disposition de courte durée entre le Grand Narbonne et l'association Centre d'Art et de Culture

Emma BELLOTTI-LASCOMBES : Merci, Monsieur le Président. En préambule, je voudrais vous indiquer que le nouveau directeur, Fabien BERGÈS, va prendre ses fonctions le 1er juillet prochain. Il m'a indiqué qu'il allait faire le tour de toutes les 37 communes pour venir à la rencontre des Maires et connaître leurs besoins. Je pense également qu'il sera présenté officiellement à la Conférence des Maires en septembre.

Pour la délibération qui nous concerne, suite à la délibération approuvant le changement de mode de gestion du Théâtre avec la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle, il a été procédé à la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition du Théâtre avant la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de courte durée tenant compte du planning de création négocié entre les différents membres

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

fondateurs. Compte tenu du planning adopté entre les membres fondateurs prévoyant la création de l'EPCC au 1er mai 2023, je vous demande d'approuver un avenant pour prolonger d'une durée de 10 mois, de juin 2022 à avril 2023, la mise à disposition du Théâtre à l'association.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOISIRS

Rapporteur : Didier MOULY

26. Approbation des Tarifs Régie Exploitation Espace de Liberté

M. LE PRESIDENT : Vous savez qu'à l'Espace de Liberté il y a encore aujourd'hui, tant qu'on n'aura pas voté, une quantité extraordinaire de tarifs différents pour l'individuel, le collectif (groupes, familles, associations), etc. Le nouveau directeur de l'Espace de Liberté, M. Stéphane BLAISSA, s'est penché avec ses équipes sur ces tarifs et les a simplifiés. Au regard de la grille qui nous est proposée, c'est déjà très compliqué donc imaginez comment c'était dans la situation préalable. Sauf particularité pour des questions que vous poseriez, on passera au vote. Y a-t-il des questions ? Si je ne peux pas vous répondre, on vous répondra par la suite en demandant à M. BLAISSA de vous apporter une réponse.

Viviane THIVENT : Par rapport au montant de l'entrée à la piscine, on a une augmentation importante. C'est bien de simplifier les tarifs, je trouve que c'est une bonne idée, mais là on est à 10 € pour une entrée adulte à la piscine. C'est un tarif extrêmement élevé par rapport à des équipements équivalents dans d'autres villes où on est plutôt aux alentours des 5 à 6 €. On a la suppression aussi du tarif « famille » qui était à 16 € pour 2 parents et 2 enfants maintenant on sera à 34 €. C'est une augmentation qui n'est pas justifiée. On doit imaginer cet équipement comme un service public et à ce tarif, cela ne pourra pas l'être, car il ne pourra pas être accessible au plus grand nombre. Je vous demande, pour l'accès à la piscine, de revoir ces tarifs à la baisse. Merci.

M. LE PRESIDENT : Avant de passer la parole à M. ROCHER, c'est un Établissement Public Industriel et Commercial, le service public est un service commercial et dans l'ajustement de la suppression de beaucoup de tarifs, il y a l'ajustement des autres tarifs au regard du coût que cela représente par l'Agglomération. Guillaume, si vous voulez ajouter un point puisque vous le suivez de près.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Guillaume HERAS : Pas forcément ajouter un point, c'est vrai qu'il faudrait que le directeur intervienne sur l'Établissement. M. LAPALU n'est pas là et M. Henri MARTIN non plus, je ne maîtrise pas la partie sur le travail fait sur les tarifs. Plutôt parler de l'audit, je ne réponds pas à la question, mais je fais un point d'actualité. Il était évident qu'il faut trouver le bon équilibre sur les tarifs et sur la façon dont nous pouvons recevoir les particuliers qui viennent à l'Espace de Liberté. Je dirais qu'il y a aussi beaucoup de tarifs intéressants en achetant plusieurs entrées. Au niveau de l'audit, on s'est bien aperçu qu'il fallait renforcer la partie attractivité de L'Espace de Liberté en rénovant et effectivement on a énormément de charges dessus. C'est pour cela qu'il est important aussi de travailler les recettes qui n'avaient pas changé depuis très longtemps.

Edouard ROCHER : J'aurais des propos à peu près similaires. Il est bien de simplifier les tarifs, mais on a des augmentations qui avoisinent entre 15 et 20 % pour l'ensemble des éléments que ce soit les abonnements, la piscine loisirs, la piscine sportive. Sur la patinoire, les clubs passent de 2 € à 5 € l'entrée, 135 % d'augmentation. Je comprends effectivement qu'on a un budget de l'ordre de 4,4 M€ de fonctionnement, 1,4 M€ prévus en subvention d'équilibre, effectivement c'est un service très largement déficitaire, mais quels sont les services qui, dans nos communes, ne le sont pas ? Au regard de cette augmentation des tarifs – qui va pénaliser des familles modestes pour lesquelles c'est parfois la seule activité de loisirs pour les jeunes l'été en dehors de la plage – je voudrais savoir combien elle représente en termes de gain commercial en année pleine. Merci.

M. LE PRESIDENT : La direction générale vous répondra. S'il n'y a pas d'autres interventions, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 62 votes pour, 3 votes contre et 5 abstentions

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Rapporteur : Didier MOULY

27. Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Narbonne pour le programme complémentaire de valorisation écotouristique du domaine du Grand Castelou – Maison de la Narbonnaise

M. LE PRESIDENT : Vous savez que – en tout cas nous l'avons passé à la commune de Narbonne – dans le cadre de la répartition de leur participation entre les différentes collectivités, un programme complémentaire a été retenu. Il est demandé à chacun des partenaires de procéder à l'augmentation proportionnelle de sa contribution en l'espèce 61 000 € pour le Grand Narbonne, d'où cette délibération. Je tiens à vous préciser que la démolition dans le programme des travaux a été réalisée et qu'aujourd'hui on en est au début des travaux de la reconstruction du bâtiment principal. Y a-t-il des interventions ?

Edouard ROCHER : J'ai une question par rapport à ce fonds de concours. Je m'étais déjà exprimé sur les fonds de concours exceptionnels qui avaient été votés par le Grand Narbonne à destination de la Ville de Narbonne concernant à la fois l'éclairage public du stade et les loges. Là, je me pose une question par rapport à ces 60 000 € d'accompagnement et de fonds de concours exceptionnel. Je voudrais savoir pourquoi le Grand Narbonne ne verse pas directement cette somme alors qu'il est partenaire et finance déjà et pourquoi cela passe par le truchement de la Ville ? Pourquoi ne pas faire une délibération par laquelle le Grand Narbonne verse directement alors qu'il verse d'abord par fonds de concours qui sont hors cadre des 300 000 € versés aux communes, pourquoi nous passons par ce système ?

M. LE PRESIDENT : Vous l'avez voté, je n'y suis absolument pour rien. Il a été constitué un groupement des différentes collectivités concernées : l'État, le Conservatoire du littoral, la Région, le Département, le Grand Narbonne, la Ville de Narbonne et le PNR. Le Grand Castelou est la propriété du Conservatoire du littoral et le PNR et la Ville de Narbonne sont les maîtres d'ouvrage pour le compte du Conservatoire du littoral qui ne peut pas commander des travaux. La Ville, avec le PNR, commande des travaux. Sur le projet validé par l'ensemble des collectivités, dont le Grand Narbonne, il a été procédé à l'ouverture des plis des entreprises et il y a un dépassement de budget admis par l'ensemble des partenaires d'environ 300 000 € et, en fonction du pourcentage de chacun, chacun des partenaires doit mettre le complément « au bassinet ». Voilà pourquoi ces 60 000 € sont sollicités. La Ville ne va pas le percevoir pour elle-même par rapport à des travaux personnels, c'est parce qu'elle est le maître d'ouvrage pour le compte du Conservatoire du littoral en collaboration avec le PNR et que c'est elle qui procède au règlement de l'ensemble des factures des travaux effectués.
Je pense qu'il y aura encore des augmentations à passer puisque vous avez l'augmentation des matériaux qui nous complique aujourd'hui le choix. À titre

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

d'information, je tiens à vous préciser que le bois du bâtiment, tant le toit que les murs, sera du pin brûlé. C'est assez particulier au niveau de la couleur puisque c'est noir. Avec le temps, il paraît qu'elle va se délaver et aujourd'hui le Conservatoire du littoral propose au groupement d'architectes et à l'architecte des Bâtiments de France – puisqu'ils supervisent le projet – plutôt un pin brûlé bleu et non pas noir, car ce pin brûlé bleu, Monsieur le Directeur général vous avez assisté à cette réunion, se décolore moins que le noir et gardera cet aspect bleuté. C'est très technique, mais comme nous avons assisté mardi à cette réunion technique, je me permets de vous livrer ces informations. Je vous assure qu'on en apprend tous les jours sur la technique. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

HABITAT – FONCIER

Rapporteur : Jean-Louis RIO

28. Politique Foncière – Convention opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et commune de NEVIAN pour le secteur « Centre Ancien » - 2022-2026

Jean-Louis RIO : Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de la politique foncière et de l'habitat, nous avons aujourd'hui une convention tripartite entre l'EPF, la Ville de Névian et le Grand Narbonne. La commune de Névian avait intégré un dispositif d'accompagnement des missions « Centre Ancien » déjà sur le premier appel, en 2016. À la suite de cet accompagnement qui s'était réalisé par un diagnostic « en marchant » et un certain nombre d'enjeux avaient été réalisés tels qu'une action de végétalisation des pieds d'immeubles, l'action façade et la reprise de voirie. Dans le cadre de la convention précitée entre la commune de Névian et l'EPF, un certain nombre d'études ont été menées de façon à déterminer ce qui pourrait être réalisé dans le cadre du centre-ville. Le périmètre d'intervention de la présente convention intègre notamment un certain nombre de biens. Le projet de requalification de l'ancien château est d'ores et déjà avancé puisqu'un projet initié entre la commune et un bailleur social est à l'étude et un dossier doit être déposé dans le cadre de l'appel à projets fonds friches, il est même d'ailleurs déposé. C'est dans le cadre que la commune de Névian et le Grand Narbonne vont conventionner avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie afin de procéder aux acquisitions foncières sur le sujet. Je pense que Magali peut en dire un mot.

Magali VERGNES : Merci. C'est l'occasion, pour la deuxième fois, de parler de ce magnifique village qu'est Névian, mais rassurez-vous les vôtres aussi et Narbonne également. On a fait beaucoup de choses et merci – je dis toujours la même chose, mais il faut savoir le dire – parce qu'on n'est rien seuls et grâce à l'implication du service

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

urbanisme du Grand Narbonne et à tout un tas de partenaires comme l'EPF, cela permet aussi aux petites communes de faire des opérations magnifiques. À Névian, nous avons refait quasiment tout le cœur de ville, il reste des bâtiments qui sont des verrues. Grâce au Grand Narbonne, à l'EPF, à la commune et à tout un tas de partenaires qui vont nous aider – on en parlera une autre fois parce que je sais qu'un bailleur social a répondu à un appel à projet, je croise les doigts – on aimerait faire de l'ancien château de Névian une sorte de résidence senior avec un bailleur social et cela nous permettrait vraiment d'amener de la vie dans ces cœurs de villes qui en ont grandement besoin. On fait tous des efforts et je tiens à vous remercier par avance parce que je sais qu'à tout le monde va voter à l'unanimité *(Rires)*.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à vous dire d'ailleurs que samedi soir il y a la fête de la musique justement en plein centre-ville de Névian, venez ! Ce sera du *made in Névian* avec tous les commerçants du village qui vont nous faire à manger et les habitants qui vont nous faire danser. On le dit avec une petite pointe d'humour, mais c'est grâce à cette dynamique et à l'implication de tout un tas de partenaires qu'on arrive vraiment à faire que nos centres-ville vivent pour nos habitants, pour nos commerces et c'est ce qui rend nos villages très beaux.

M. LE PRESIDENT : Il y a un bon décalage horaire entre votre commune et le reste du territoire *(Rires)*.

Magali VERGNES : Le 21, le jour de la fête de la musique, j'ai laissé les habitants de Névian venir à Narbonne et nous le faisons donc le 25. Je vous invite tous.

M. LE PRESIDENT : Merci, Magali. C'est une délibération sérieuse même s'il y a des petits sourires qui vont avec. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous proposer de procéder au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Rapporteur : Didier MOULY

29. Politique Foncière – Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle « Centre Ancien » entre l'EPF Occitanie, le Grand Narbonne, Domitia Habitat et la commune de CUXAC D'AUDE

M. LE PRESIDENT : C'est une convention avec le NPNRU dans le cadre de Domitia Habitat à Cuxac. Ne me posez pas trop de questions même si je peux passer la parole à M. RIO, cela me gêne parce que je ne connais pas le dossier dans son détail. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de ne pas m'avoir fait subir ce supplice et de passer au vote. M. RIO et Mme ABED ne participent pas au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

30. Politique sociale de l'habitat – NPNRU Les Peupliers – Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

M. LE PRESIDENT : Domitia, qui était propriétaire de l'ensemble des Peupliers, a procédé à la démolition du bâti existant et a réglé l'ensemble des factures de démolition. Cet avenant n°2 est très attendu parce qu'il va débloquer les fonds au profit de Domitia qui va ainsi retrouver non seulement son capital, mais sa trésorerie. Si j'ai bonne mémoire, Jean-Louis, ce sont 6 M€ que vous attendez par rapport aux travaux que vous avez effectués.

Jean-Louis RIO : Tout à fait.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

ECONOMIE, INNOVATION ET COHESION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

31. Mise à jour de la procédure d'intégration à l'hôtel d'entreprises IN'ESS

Jean-Michel ALVAREZ : Merci, Monsieur le Président. IN'ESS est un bâtiment du Grand Narbonne dans lequel sont centralisés les services économique, pépinière, couveuse ainsi que les organismes de formation et un hôtel d'entreprises qui peut accueillir 16 entreprises. Nous proposons l'actualisation du dossier de candidature pour ces entreprises. Le dossier est fourni en annexe, il est plus complet qu'auparavant et

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

permettra une meilleure analyse par le comité d'intégration. Il sera aussi utilisé pour apprécier si l'entreprise est reconduite au bout de 3 ans. Cette reconduction deviendra exceptionnelle. Merci.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on peut passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Rapporteur : André-Luc MONTAGNIER

32. Adhésion au réseau régional des Tiers Lieux d'Occitanie et désignation d'un représentant du Grand Narbonne au Conseil d'Administration

André-Luc MONTAGNIER : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, rapidement je voudrais avant tout vous expliquer ce qu'est un Tiers Lieu et vous rappeler le positionnement de celui du Grand Narbonne afin de bien comprendre l'objet de cette délibération.

Un Tiers Lieu peut se définir comme un espace ouvert où des personnes peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et des compétences ou se rencontrer et simplement échanger de façon informelle. Ce sont donc des lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Les Tiers Lieux se sont d'ailleurs développés grâce au déploiement du numérique. Une définition large des Tiers Lieux consiste à dire que ce sont des espaces physiques pour faire ensemble différentes activités comme le coworking, le campus connecté, le FabLab, le *hacker space*, le garage solidaire, les *socials places* ou encore les Maisons du service au public. Tout cela pour vous dire qu'il n'existe pas de caractéristiques précises inhérentes au Tiers Lieu, chacun a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement et sa communauté. Le point commun de telles initiatives est qu'elles permettent les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. À ce titre – et vous l'avez compris en ayant pris connaissance du résumé de cette délibération dont je vous ferai grâce d'une longue relecture – le Grand Narbonne grâce à son Tiers Lieu IN'ESS fait partie des Tiers Lieux pionniers en Occitanie puisqu'il a inspiré de nombreuses collectivités à travers le pays et même au-delà.

En effet, IN'ESS fait aujourd'hui partie des 8 Tiers Lieux inspirants en Europe et qui avaient été pris d'ailleurs en exemple, en 2018, par la Banque des territoires pour son étude nationale sur les Tiers Lieux. La même année, la ville de Montréal met IN'ESS à l'honneur comme Tiers Lieu public innovant lors de son événement « Les écosystèmes socialement innovants en Europe ». Chaque année, IN'ESS reçoit des visites de la part d'autres collectivités qui viennent s'en inspirer. C'est le cas de la métropole de Montpellier pour son projet de Tiers Lieu autour de l'inclusion et de l'entrepreneuriat dans le quartier prioritaire de la Mosson ; la Comunauté de Communes de Lézignan pour son FabLab, car

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

le nôtre est un sujet de visite régulier ; Carcassonne Agglo s'en est inspiré pour son propre site ainsi que Sète Agglopôle. Les Agglos de Lunel, Beaucaire, Tarbes, Perpignan voire Lodève nous ont aussi rendu visite et, tout dernièrement, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et du Pays Lauraguais. C'est pour toutes ces raisons que je vous propose naturellement d'adhérer au réseau régional des Tiers Lieux d'Occitanie, nouvellement constitué, et de siéger au sein du Conseil d'Administration. Je vous remercie pour votre attention et je rends la parole à M. le Président.

M. LE PRESIDENT : Il faut aussi désigner celui qui représentera le Grand Narbonne dans ce Conseil d'Administration. Je pense, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, que nous ne pouvons pas faire autrement que de vous proposer André-Luc MONTAGNIER, sa passion et sa ferveur, qui saura parler du Tiers Lieu d'IN'ESS sans aucune difficulté. Jean-Michel ALVAREZ ne vous en voudra pas et Christian LAPALU non plus ou d'autres candidats, s'il y en avait. Je pense que nous sommes tous d'accord. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, vous êtes élu pour représenter le Grand Narbonne au sein de ce Conseil d'Administration.

MOTIONS

Rapporteur : Guillaume HERAS

33. Motion de soutien en faveur du projet de centrale photovoltaïque flottante à Raïssac d'Aude

M. LE PRESIDENT : Ce Conseil Communautaire aurait pu être clos, mais il faut défendre notre territoire. Guillaume HERAS propose de soutenir la commune de Raïssac d'Aude dans une centrale photovoltaïque en votant aujourd'hui une motion.

Guillaume HERAS : Cela fait deux fois que je clôture, mais le sujet est important et donc on va prendre le temps de discuter et de débattre sur ce sujet. Il y a 13 ans, les élus de Raïssac ont commencé à porter un projet, c'est la raison de cette motion parce qu'après 13 ans, le projet n'est pas encore sorti. C'est un projet que vous avez imaginé sur des terrains de la carrière SC 113 qui sont aujourd'hui remis en eau. Il s'agit d'anciennes gravières désaffectées. C'est un projet que vous portez avec la société AKUO ENERGY qui est soutenue derrière par le groupe MAIF. C'est un projet de 18 mégawatts ce qui représente l'équivalent d'une production d'électricité pour 5 000 foyers, un peu moins de 15 000 habitants. Il s'agit d'une énergie photovoltaïque innovante parce que, sur 4 des 5 bassins, il est prévu d'avoir des panneaux photovoltaïques flottants et sur la partie centrale de la carrière qui est goudronnée, il est prévu d'installer des traqueurs c'est-à-

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

dire une centrale photovoltaïque avec des volets qui suivent, comme les tournesols pourraient le faire, l'orientation du soleil.

Pourquoi soutenir ce projet innovant ? Je le dis pour les élus de Raïssac qui ont eu une vision pour ce projet innovant qui est déjà en service depuis 3 ans sur le site de Piolenc dans le Vaucluse. Le soutenir aussi parce qu'il est validé par le processus d'étude et de validation de ce type de projets sur notamment 65 ha de terrain racheté par AKUO, il a été validé par la DREAL, par la DDTM et il a été signé par la Préfète. Effectivement, aujourd'hui il est au tribunal administratif parce qu'il est attaqué par une association, dont le siège est à Montpellier, France Nature Environnement. L'intérêt de soutenir ce projet est aussi de marquer et de parler dans ce Conseil Communautaire de la vision de notre territoire. Je rappelle que nous sommes dans une période où la crise de l'énergie passe en boucle à la radio et sur les télés ainsi que de gros débats sur la TOM, mais nous avons un territoire qui s'est positionné sur la transition énergétique et la croissance verte et même si nous sommes en train d'atteindre nos objectifs et même de les dépasser – ce qui est une très bonne chose – je vois mal comment on pourrait nous reprocher d'avoir été très bons élèves. C'est en tout cas ce qui est pris comme argument vis-à-vis du Grand Narbonne. Du fait que nous arrivons finalement à nos objectifs du plan climat, ce projet sur d'anciennes carrières sur des espaces en goudron se verrait finalement retenu de ne pas pouvoir installer des centrales photovoltaïques.

Ce projet a aussi été là pour impulser à nouveau dans le plan de gestion de la ressource en eau un projet au niveau de l'ASA de Canet qui représente 850 adhérents et qui va pouvoir stocker de l'eau et permettre l'irrigation sur le territoire des agriculteurs locaux et notamment des viticulteurs. Ce sont 80 % de subvention par l'Agence de l'eau et les fonds FEDER, bien sûr avec un soutien du Département, de la Région et de l'État, 10 M€ d'investissements qui d'ailleurs devraient passer à 14 suite aux surcoûts des projets que l'on vit en ce moment et les taux de financement sont en train de se retravailler. Le fait d'avoir également de l'ombre de panneaux photovoltaïques sur l'eau va permettre d'économiser l'évaporation, je n'ai pas le chiffre en tête, mais il me semble – je ne vais pas dire une bêtise – qu'une quantité importante d'eau serait économisée.

Pour toutes ces raisons, pour notre vision de la transition énergétique et de la croissance verte du territoire, pour l'importance de développer des centrales photovoltaïques, je vous propose de soutenir cette motion. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT : On va laisser la parole à Didier BOUSQUET, le Maire de Raïssac, s'il veut dire un mot en appui de cette motion.

Didier BOUSQUET : Quand Guillaume dit 13 ans, le projet a commencé depuis au moins 16 ou 17 ans. C'était une friche industrielle avec absolument rien dessus. AKUO a acheté maintenant cette carrière. Pour notre commune inondable de 250 habitants, où on ne peut pas construire, on n'a aucune ressource donc pour nous ce serait vraiment une ressource

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

indispensable. Notre projet s'est greffé sur le projet de l'ASA de Canet, Villedaigne et Raïssac, au moment de l'étiage de la rivière Aude qui est très basse à partir de juillet. Le but était de stocker de l'eau à partir des mois d'avril et de mai, de remplir les gravières pour après irriguer les terres et moins prendre d'eau sur la rivière Aude. Ces deux projets cumulés se sont fait en bonne entente puisque c'est un projet pour tout le territoire, toutes les parties sont concernées que ce soit les viticulteurs, la cave coopérative, les mairies. Pour les revenus de la commune, il s'agit d'un projet vital. Je vous remercie.

Yann RUDENT : M. HERAS nous appelle à débattre donc je voulais apporter un point de vue différent de ce qu'il vient d'être dit. Pour nous, cette motion est incompréhensible. En quoi le Conseil Communautaire peut-il remettre en cause, par cette motion, une démarche administrative déposée par une association de protection de l'environnement ? Cette demande est déposée, laissons les choses se faire normalement. Plus globalement, il est évident qu'il est nécessaire de diversifier les sources d'énergie et évidemment nous le défendons. Pourquoi le faire au détriment de l'environnement ou des terres agricoles qu'en d'autres solutions existent ? Quand nous demandons le « zéro artificialisation », il ne s'agit pas seulement de sauvegarder des terres qui nous nourrissent, il s'agit aussi de respecter des zones naturelles qu'elles soient originelles ou, comme ici, qu'elles le soient redevenues. Parce qu'ici, il s'agit d'une zone naturelle ! Les zones humides sont indispensables à la biodiversité et en transformer certaines en centrales solaires n'est éventuellement envisageable que dans des conditions strictes et étudiées. Ce qui n'est pas dit dans cette motion est que le Comité national de protection de la nature a émis un avis défavorable, car cette zone héberge 93 espèces protégées : une espèce d'insecte, 6 espèces d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, 20 espèces de mammifères, 57 espèces d'oiseaux et un poisson. À ce côté environnemental, il convient certainement d'écouter les usagers de ce lieu. Cet aménagement n'entraîne-t-il pas de possibles conflits d'usage ? Alors, écoutons les associations environnementales et d'usagers. Comment nous, Conseillers communautaires, pouvons-nous accepter cette motion en n'ayant qu'une seule vision, celle de l'exploitant ? Pourquoi n'avons-nous pas eu le point de vue de l'association France Nature Environnement qui a déposé le recours ? Ensuite seulement, une fois que nous aurons eu le point de vue de France Nature Environnement, nous pourrons choisir en connaissance de cause. En l'état actuel, nous demandons de retirer cette motion dans l'attente d'avoir toute la connaissance des différents points de vue. Merci.

Nicolas SAINTE-CLUQUE : Je vais essayer de ne pas faire de redite, mais d'apporter aussi des lumières sur ce dossier parce qu'au départ, je pensais le voter bêtement sans regarder ce qu'il y avait. J'ai été Conseiller départemental chargé des énergies renouvelables et il est important effectivement d'aider des projets qui développent les énergies sur notre territoire et en particulier sur d'anciens sites industriels. C'est évident - et c'est d'ailleurs ce qui avait été décidé au niveau départemental dans le schéma de développement des énergies – qu'il faut le faire sur ce type de site. Quand on lit votre motion telle qu'elle est rédigée, on a tout de suite envie de la voter, cela paraît même une

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

obligation d'autant plus que le Maire de Raïssac d'Aude est très sympathique et je comprends parfaitement qu'il ait envie d'avoir des recettes supplémentaires pour sa commune. Tel que c'est rédigé, on se dit qu'il n'y a aucun souci. Le problème est que, lorsqu'on regarde le dossier sur le site de la Préfecture sur aude.gouv.fr, on a tous les avis. Je me suis aussi fait remettre les écritures dont vous avez connaissance, Monsieur HERAS, puisque vous venez de donner quelques éléments. Je donnerai aussi le point de vue juridique, même si je ne suis pas un spécialiste, je vous dirai ce que j'en pense et je reviendrai sur ce que vient d'être dit sur l'opportunité au pas de cette motion.

Première chose, lorsqu'on regarde le dossier, on s'aperçoit que cette motion comporte de nombreuses contre-vérités. La première est qu'il est indiqué qu'on transforme un site industriel en un site de production d'énergie. C'est vrai que c'est une ancienne gravière, mais comme l'a indiqué Didier BOUSQUET, le Maire, cela fait 17 ans qu'il y a un projet de faire quelque chose. Les bassins ont été recouverts d'eau par l'ancien exploitant de cette gravière et pendant 17 ans la nature a repris ses droits. Ce n'est plus un site industriel et d'ailleurs on le voit sur les photographies et du coup, on est aujourd'hui sur un site « renaturé » qui est donc un milieu naturel et c'est bien la difficulté ! J'ai regardé dans le dossier de la Région dans le dossier de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et j'ai regardé, malgré l'étude d'impact qui a été faite, tous les avis et toutes les recommandations qui ont été faites en sachant que cet organisme ne peut pas donner d'avis positif ou négatif, il donne juste des recommandations et son avis sur l'ensemble, mais qui n'est pas obligatoire. On relève, en page 4, que le projet de parc photovoltaïque s'installe sur une zone humide en cours de recolonisation par la faune et la flore depuis 17 ans et non 8 ans comme indiqué dans l'étude d'impact. Déjà, cela pose des questions. Ensuite, vous indiquez dans la motion que ce projet viendra valoriser un site désaffecté sans impact notable sur la biodiversité comme l'ont prouvé les études administratives. Là, c'est faux ! C'est faux puisque vous avez notamment un avis de 2015 du Pôle d'aménagement durable qui disait qu'il y avait un inventaire ornithologique, dont nous avons pu prendre connaissance, qui fait apparaitre que d'autres espèces « avifaune » ont été recensées sur ce site (Échasse blanche, Rousserolles turdoïde, Blongios nain, Grièche méridionale, etc.) ; qu'un plan d'eau de cette commune demande des passages en hiver pour la migration ; il y a un problème aussi avec le signalement lumineux, problème par rapport au chiroptère, etc. Déjà, il y avait des avis négatifs. Il y avait aussi un avis négatif du ministère de la Culture et notamment pour l'intégration dans le paysage, cela n'a pas changé, cela remonte au 22 octobre 2018, de la part de l'architecte des Bâtiments de France. Il y a un avis favorable, mais avec de nombreuses réserves, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude qui indiquait qu'il faut vraiment une analyse de fréquentation du site pour les espèces protégées, car ces plans d'eau sont situés dans un couloir de migration et donc considérés comme aire d'accueil ; surtout une étude sur l'altération de la qualité des eaux due à la couverture par les panneaux et de ce fait la très forte diminution de la photosynthèse – je vais y revenir – et prendre en compte le classement en zone humide c'est-à-dire quelles sont les mesures compensatoires

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

relatives aux zones concernées. Il s'agit bien d'une ancienne gravière, mais aujourd'hui c'est un milieu naturel avec une faune très importante.

Sur la flore, en page 5 du document de la Mission régionale d'autorité environnementale, vous avez 5 espèces floristiques patrimoniales, dont 4 protégées, et surtout sur la faune, vous avez des enjeux forts. Notamment, vous avez 2 oiseaux qui nichent à cet endroit (Rousserolle turdoïde et le Crabier chevelu) ; vous avez aussi un habitat d'alimentation pour les couleuvres ; les berges sont favorables au grillon des marais, espèce à fort enjeu de conservation ; les zones boisées sont des lieux de chasse et de transit pour les chauves-souris et un refuge des reptiles et amphibiens. La zone rurale peu végétalisée, c'est-à-dire la zone au sol dans laquelle va s'implanter l'îlot photovoltaïque est un habitat de reproduction avéré pour plusieurs oiseaux parce qu'effectivement, puisqu'il y avait des bassins d'eau depuis 17 ans, les oiseaux ont fait aujourd'hui une nidification sur la zone la plus proche. C'est un site qui présente également un intérêt très fort pour les espèces d'oiseaux migrateurs et il est indiqué finalement que le MRAE recommande en conclusion de déposer une demande dérogation stricte de protection des espèces et de définitions des mesures de compensation proposées.

Sur le milieu aquatique, il n'y a pas qu'un poisson, il y en a deux : le brochet qui est sur la liste rouge « assez vulnérable » de l'Union internationale pour la conservation de la nature et vous avez aussi l'anguille qui est classée en « danger critique d'extinction ».

Il existe un projet du même type en France, mais pas dans les mêmes conditions. Si on fait ce projet un an ou 6 mois après qu'on inonde des gravières, vous pensez bien qu'on n'a pas le même environnement que 17 ans après. L'étude d'impact et la société qui veut implanter ces panneaux photovoltaïques indiquent que cela va avoir un impact modéré sur la faune et la flore, qu'il ne devrait pas produire de bouleversement au sein des peuplements de plancton et d'invertébrés. Elle considère même que l'ombre créée permettra d'améliorer la qualité de l'eau et réduire le développement des algues alors qu'aucun phénomène d'eutrophisation n'est actuellement observé. En clair, il n'y a pas aujourd'hui un problème d'algues particulier. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale rappelle que la production primaire de phytoplancton, c'est-à-dire de nature végétale, et secondaire de zooplancton alimentent l'ensemble de la chaîne alimentaire de cette zone avec les poissons qui alimentent les oiseaux, etc. Vous savez que les panneaux vont couvrir 56 % de la surface de l'eau et il va forcément y avoir une baisse de la production de ce plancton à la fois animale et végétale, car il se développe sur la couche superficielle de l'eau et sur l'ensemble. Si on a une baisse, forcément cela va entraîner une disparition de l'ensemble des espèces.

Là où il y a un souci majeur, c'est qu'on indique que ce projet est majeur et il est important et c'est vrai, mais le problème est aussi qu'il y a un risque d'assèchement de ces marais. Vous savez que les panneaux vont être posés à 20 m des berges parce qu'effectivement il y a une rétractation en fonction du climat et sur les berges se trouvent toutes les zones

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

de reproduction des poissons, des oiseaux, des batraciens, etc. c'est-à-dire des roseaux et si effectivement il y a une rétractation, on va se retrouver sans eau et finalement toutes ces plantations vont disparaître et les poissons et les animaux ne pourront plus s'alimenter. Vous allez peut-être conserver l'eau plus longtemps parce qu'il y a moins d'évaporation, mais il n'en demeure pas moins que tous ceux qui y habitent vont disparaître. C'est un choix ! Il est indiqué aussi par la MRAE que le dessèchement des lacs pourrait mettre à mal l'intégralité du projet et le contexte écologique qui s'y est développé, c'est sûr ! Elle recommande donc d'évaluer précisément le risque d'épuisement sur les milieux aquatiques, etc. Par rapport à la diminution de la ressource en eau, avec le réchauffement climatique, ce projet est déjà en danger. C'est quand même assez important de le préciser.

Ensuite, vous dites que ce projet est important d'un point de vue économique et il va dans le sens de notre indépendance énergétique, il est créateur de richesse. Oui, c'est exact ! Mais il ne vous a pas échappé qu'au niveau du photovoltaïque, notamment dans le Grand Narbonne, nous devons atteindre 62 mégawatts d'ici 2030 et nous sommes à 57 mégawatts c'est-à-dire que le seul fait de développer les projets photovoltaïques aujourd'hui sur les zones commerciales et sur les toits va déjà permettre d'atteindre nos objectifs en 2030. Donc ce n'est pas un projet indispensable.

Et là, j'envoie un point de vue juridique. J'ai défendu par exemple le projet du développement du photovoltaïque sur Narbonne avec le « soleil participatif du Narbonnais » qui était dans une zone où il n'y avait pratiquement aucun impact écologique, gros projet, énorme projet auquel toutes les collectivités participaient. L'association COL.E.R.E. a fait un recours et là, ce n'était pas pour des questions de préservation d'espèces alors que sur ce projet c'est le cas puisqu'on sait déjà que sur les 93 espèces qui y figurent, il y aura peut-être la moitié, les trois quarts, peut-être la totalité qui va disparaître. C'est un choix ! Mais là, il n'y en avait pas, COL.E.R.E. a indiqué deux choses : il va y avoir une baisse de la qualité de vie des habitants aux abords de ce projet et un impact touristique puisque certains des habitants font du tourisme vert, ils ont des gîtes. Les collectivités ont gagné au tribunal administratif de Montpellier et le permis a été validé, mais à la Cour administrative d'appel de Marseille, ils ont vraiment regardé le texte et le problème de la légalité et il se trouve que l'article 121-8 du Code de l'urbanisme n'a pas été respecté et ils ont été sur un problème de légalité c'est-à-dire d'interprétation du texte. Je me suis fait parvenir les conclusions du recours de l'association qui attaquait ce projet (France Nature Environnement) qui se réfère à la recommandation de la MRAE d'Occitanie qui indiquait aux autorités qui veulent mettre en place ce projet de recourir à l'article dont je vais vous faire une lecture très rapide pour que vous compreniez. Je reprends les conclusions de cette association qui reprend juste l'article, il n'y a aucune interprétation à avoir. C'est l'article L411-1 du Code de l'environnement qui interdit la destruction et la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées, désignées par arrêté ministériel, ainsi que la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces. On est exactement dans ce

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

cas ! Une dérogation à ces interdictions est accordée en vertu des dispositions de l'article L411-2 4° du Code de l'environnement. Je vous passe la lecture, je vais vous dire ce que dit la jurisprudence par rapport à cet article : « *Il résulte de ces dispositions qu'un projet de travaux, d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales […]* ». Cela veut dire que le seul fait qu'on n'en soit pas sûr, s'il y a un doute sur l'espèce animale ou végétale protégée et son habitat « […] *Ne peut être autorisé à titre dérogatoire que s'il répond par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux importants en jeu à une raison impérative d'intérêt public majeur* ».

Guillaume HERAS : Monsieur SAINTE-CLUQUE, je pense qu'il faudrait accélérer.

Nicolas SAINTE-CLUQUE : J'accélère. Cela veut dire malheureusement que dans ce cas on a deux choses…

M. LE PRESIDENT : Je pense que vous voulez dire que vous ne voterez pas cette motion. Ne pourriez-vous pas, Nicolas, plutôt aller à Raïssac d'Aude rencontrer les 250 habitants pour exprimer cela ?

Guillaume HERAS : Vous en êtes à plus de 10 minutes de temps de parole.

M. LE PRESIDENT : On a compris que vous étiez contre, c'est l'essentiel.

Guillaume HERAS : Plus de 10 minutes de temps de parole !

Nicolas SAINTE-CLUQUE : Il faut que nous ayons tous le même degré d'information. Vous devez savoir que nous avons peu de chance…

M. LE PRESIDENT : Vous êtes en train de perdre de la crédibilité dans vos propos pour plusieurs raisons. D'abord parce que vous n'êtes pas respectueux du règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Ensuite, parce que vous ne respectez pas la motion qui a été présentée et vous entrez dans un détail d'un autre dossier soi-disant que c'est à 17h que vous avez développé cette intervention, en réalité vous êtes allé sur Internet et vous a fait du « copier-coller » et vous nous racontez une vie pour laquelle nous ne sommes pas concernés les uns et les autres. Vous êtes en présence de Maires de communes qui sont favorables à cette motion et veulent accompagner le Maire de Raïssac dans sa demande. Alors, soit vous dites que vous votez pour ou contre, c'est votre choix, mais maintenant il faut que vous nous laissiez la possibilité de délibérer en votant. Merci.

Nicolas SAINTE-CLUQUE : Je comprends bien que cela vous dérange. J'avais fini, je voulais juste indiquer…

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

M. LE PRESIDENT : Cela ne me dérange pas ! Je suis habitué à vous, depuis tellement de temps qu'on se connaît c'est-à-dire depuis que vous êtes arrivé de Pau à Narbonne. Oui, je vous connais et vous ne me dérangez absolument pas. Je dis simplement que là, vous dérangez tout le monde, c'est différent.

Nicolas SAINTE-CLUQUE : M. HERAS a indiqué tout à l'heure qu'il fallait en discuter.

M. LE PRESIDENT : Guillaume, ce n'est pas un débat ! C'est une seule personne qui monopolise la parole. L'intervention de M. RUDENT était plus intéressante.

Nicolas SAINTE-CLUQUE : C'est incroyable de ne pas pouvoir discuter.

M. LE PRESIDENT : Vous discutez seul avec vous-même !

Nicolas SAINTE-CLUQUE : Je vous dis juste la conclusion. Effectivement, il y a peu de chance que ce recours soit gagné parce qu'il y a un problème au niveau de la légalité. Si le but est de faire pression sur le tribunal administratif par cette motion, je ne vois pas l'intérêt. Ce que je veux dire par rapport à ce dossier est que la plupart des destructions qu'on a faites sur l'environnement ont été toujours réalisées sur l'hôtel de l'intérêt général et surtout de l'intérêt économique.

Guillaume HERAS : Sur la destruction, vous êtes malhonnête ! Les impacts donnés sur les 93 %, sur 99 % c'est « très faible » à « faible » et 1 % « modéré ». La Préfète a signé en 2019, vous parlez d'étude de 2014 et 2015, un travail a été fait depuis. Dans mon argumentaire, il est aussi spécifié que je ne suis pas complotiste que je fais confiance aux services de l'État, je fais confiance à la DREAL, je fais confiance à toutes ces études et je l'ai étudié ! Je ne suis pas là pour remettre en question le fait qu'une association ait porté au tribunal administratif ce sujet, ce n'est pas du tout l'objet, Monsieur RUDENT, je vous rassure. Je suis là pour vous proposer d'amener un soutien à la commune de Raïssac qui porte ce projet et le voter en Conseil Communautaire. Ce sera peut-être une pièce apportée au dossier, je ne préjuge pas de comment… Loin de moi l'idée de faire pression à la justice, peut-être que vous le voyez comme ça ! En revanche, de dire que les élus reconnaissent le travail de l'État, les élus reconnaissent le travail de la commune, j'y vais ! Quand on dit « destruction d'espèces », je trouve que c'est malhonnête intellectuellement parce qu'il s'agit d'un risque « très faible » à « faible » pour 98 % des espèces. Vous ne parlez pas non plus du travail qui va être fait sur le combat des espèces invasives. On voit l'incohérence quand vous dites que les bassins risquent de s'assécher. Non ! Parce que l'ASA va contrôler les hauteurs des bassins et qui va maîtriser avec la gestion de la ressource en eau.

J'entends, on peut débattre et effectivement vous avez eu un temps long. Pour ce qui est des arguments, je pense que nous avons parlé et discuté et je vous ai apporté les miens.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ? On va passer au vote.

Le Conseil approuve cette délibération par 65 votes pour, 3 votes contre et 2 abstentions

Merci de votre soutien à Didier BOUSQUET et aux élus et habitants de Raïssac d'Aude. Je vous précise qu'à la suite de ce Conseil Communautaire, nous pouvons nous retrouver dans le chapiteau qui se situe en sortant à gauche et nous pouvons échanger autour d'un verre sans menace aucune. Bonne soirée, bon été et vive la fête de la musique à Névian.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

ANNEXES :

COURRIER DE REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

DE Mme THIVENT ET M. ROCHER

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Narbonne, le 7 juillet 2022

Madame Viviane THIVENT

OBJET : Question orales – Point n°26 - Approbation des Tarifs Régie Exploitation Espace de Liberté- Conseil Communautaire du 23 juin 2022

Madame,

A l'occasion du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, lors de l'examen du point n°26 relatif à l'approbation des tarifs pour la régie d'exploitation de l'Espace de Liberté, vous avez demandé des précisions sur les modifications de tarifs présentées, notamment le prix du tarif de l'entrée adulte et la suppression du tarif familles.

Le tarif adulte Eté passera de 8,30€ à 10€ à partir du 1er septembre 2022, donc à l'Eté 2023.

L'Espace de Liberté ne peut pas être comparé à n'importe quelle autre piscine municipale ou communautaire : c'est un véritable parc aquatique, service public industriel et commercial. Pour rappel, notamment quant à la logique de service public que vous estimez abandonnée par les élus communautaires, ce tarif de 10€ reste largement inférieur au tarif pratiqué à l'entrée des parcs aquatiques privés situés dans certaines communes du Grand Narbonne, qui est en moyenne supérieur à 20€.

Pour conclure, permettez-moi de vous confirmer que cette modification des tarifs intervient à la suite d'une réflexion globale nourrie par les élus du bureau communautaire sur l'avenir de la structure Espace de Liberté.

Près de 33 ans après son inauguration, d'importants investissements sont nécessaires pour moderniser un équipement dont les charges d'exploitation sont devenues trop élevées. A titre de seul exemple, la vétusté technique du bâtiment engendre des dépenses énergétiques excessives, ce qui n'est responsable ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue écologique. Il s'y ajoute, ces deux dernières années, une baisse de la fréquentation due au Covid. Ces deux facteurs cumulés ont entraîné une augmentation importante de la contribution d'équilibre versée par le Grand Narbonne pour maintenir le fonctionnement normal de l'Espace de Liberté (950 000€ en 2019, 1,5M€ en 2020, 2,05M€ en 2022).

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MALHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

12, boulevard Frédéric Mistral · CS 50100 · 11785 Narbonne Cedex · Tél. : 04 68 58 14 58 · Télécopie : 04 68 58 14 59 · www.legrandnarbonne.com

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

L'investissement à venir va offrir à cet équipement phare de l'agglomération, une meilleure qualité tant des installations que des prestations proposées. C'est dans cette optique qu'a été votée cette modification des tarifs lors du Conseil communautaire du 23 juin : parce qu'il faut avoir une vision d'avenir pour l'Espace de Liberté et qu'il faut consentir des efforts pour que cet établissement demeure un équipement public de qualité.

Je vous assure, Madame, de mes sentiments dévoués.

Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAIRAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC DE MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC EN MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

12, boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 Narbonne Cedex - Tél. : 04 68 58 14 58 - Télécopie : 04 68 58 14 59 - www.legrandnarbonne.com

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Narbonne, le 7 juillet 2022

Monsieur Edouard ROCHER

OBJET : Question orales – Point n°26 - Approbation des Tarifs Régie Exploitation Espace de Liberté- Conseil Communautaire du 23 juin 2022

Monsieur le Maire, cher Collègue

A l'occasion du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, lors de l'examen du point n°26 relatif à l'approbation des tarifs pour la régie d'exploitation de l'Espace de Liberté, vous avez demandé des précisions sur les modifications de tarifs présentées, notamment le gain commercial prévisionnel que devait permettre ces modifications.

La mise en place de cette nouvelle grille tarifaire devrait apporter un chiffre d'affaires annuel supplémentaire de 277 031,65€ TTC. Cette projection a été réalisée en fonction des nouveaux tarifs et produits sur la base de la fréquentation en 2021.

Pour conclure, permettez-moi de vous confirmer que cette modification des tarifs intervient à la suite d'une réflexion globale nourrie par les élus du bureau communautaire sur l'avenir de la structure Espace de Liberté.

Près de 33 ans après son inauguration, d'importants investissements sont nécessaires pour moderniser un équipement dont les charges d'exploitation sont devenues trop élevées. A titre de seul exemple, la vétusté technique du bâtiment engendre des dépenses énergétiques excessives, ce qui n'est responsable ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue écologique. Il s'y ajoute, ces deux dernières années, une baisse de la fréquentation due au Covid. Ces deux facteurs cumulés ont entraîné une augmentation importante de la contribution d'équilibre versée par le Grand Narbonne pour maintenir le fonctionnement normal de l'Espace de Liberté (950 000€ en 2019, 1,5M€ en 2020, 2,05M€ en 2022).

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

12, boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 Narbonne Cedex - Tél. : 04 68 58 14 58 - Télécopie : 04 68 58 14 59 - www.legrandnarbonne.com

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_157-DE

L'investissement à venir va offrir à cet équipement phare de l'agglomération, une meilleure qualité tant des installations que des prestations proposées. C'est dans cette optique qu'a été votée cette modification des tarifs lors du Conseil communautaire du 23 juin : parce qu'il faut avoir une vision d'avenir pour l'Espace de Liberté et qu'il faut consentir des efforts pour que cet établissement demeure un équipement public de qualité.

Je vous assure, Monsieur le Maire, de mes sentiments dévoués. Bons meilleurs

Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MALHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TRELLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN

12, boulevard Frédéric Mistral · CS 50100 · 11785 Narbonne Cedex · Tél. : 04 68 58 14 58 · Télécopie : 04 68 58 14 59 · www.legrandnarbonne.com